



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire,  
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 14 février 2024.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Procurations : 05

**Présents** : Christian KOENIG, Sidonie LAUBERTEAUX, Pascal DURAND, Monique MATHIEU, Joël KAISER, Mireille ARNOLD, Denis JUNG, Angélique LERPS, Adjoints au Maire, Daniel ANTONINI, Patrick DEUTSCH, Christine DIEDRICH, Chantal PLATTE, Roland OBRINGER, Mandy HOY, Olivier BECKER, Catherine SCHERER, Philippe GREPIN, Gaetano CIGNA, Gérard BRUCK, Anne-Dominique SCHMITT, Pauline DELISSE, Blanche KIEFER, conseillers municipaux.

**Excusés** : Frank PFISTER, Didier KEUPER, Céline KLEIN, Christine CLEMENT, Christophe AREND, Gertrude FREYTAG.

**Procurations** : Frank PFISTER à Joël KAISER, Didier KEUPER à M. le Maire, Christine CLEMENT à Pascal DURAND, Christophe AREND à Anne-Dominique SCHMITT et Gertrude FREYTAG à Gaetano CIGNA.

**Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023**

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par tous les membres présents.

**COMMUNICATIONS**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

**Déclaration d'intention d'aliéner**

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	<b>COMMUNIQUÉ AU CM FEVRIER 2024</b>		
30/11/23	Section n° 09 Parcelle n° 460	148 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
04/12/23	Section n° 12 Parcelle n° 301	787 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
06/12/23	Section n° 08 Parcelles n° 179 et 278	810 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
12/12/23	Section n° 09 Parcelles n° 794-795-796	236 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
13/12/23	Section n° 06 Parcelles n° 329-303-304-306	1651 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
14/12/23	Section n° 16 Parcelle n° 286	334 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
15/12/23	Section n° 16 Parcelle n° 336	482 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
21/12/23	Section n° 09 Parcelle n° 565	92 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
22/12/23	Section n° 16 Parcelle n° 585	330 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
27/12/23	Section n° 06 Parcelle n° 68	462 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
16/01/24	Section n° 02 Parcelles n° 463 et 464	840 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
29/01/24	Section n° 19 Parcelles n° 213 et 216 Section n° 18 Parcelle n° 253	721 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
31/01/24	Section n° 16 Parcelle n° 258	608 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
06/02/24	Section n° 08 Parcelle n° 136	804 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption

## **Tableau des dépenses de plus de 5000 €**

Joint en annexe.

---

**L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Point 01 – Désignation du secrétaire de séance

Point 02 – Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du Code Minier

### **SCOLAIRE**

Point 03 – Organisation de la semaine scolaire années 2024 – 2027 – renouvellement de la dérogation

### **FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**

Point 04 – Création de postes

Point 05 – Consultation ligne de trésorerie 2024

Point 06 – Convention de déneigement de la route de liaison et parkings du Syndicat Mixte du Musée de la Mine

Point 07 – Débat d'orientation budgétaire

### **URBANISME**

Point 08 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - demande de subvention

Point 09 – Délibération 089/2023 – subvention DETR – extension du columbarium – rectificatif

Point 10 – Demande de subvention Région Grand Est (RGE) - réaménagement de la cour de l'école Jacques-Yves Cousteau et du parking attenant

Point 11 - Demande de subvention Fonds Vert - réaménagement de la cour de l'école Jacques-Yves Cousteau et du parking attenant

Point 12 - Questions orales

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance**

#### **Exposé des faits**

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

- de nommer Patricia Nesser, rédacteur principal, en qualité de secrétaire de séance.

*M. le Maire propose un vote à main levée*

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **POINT 02 - Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du Code Minier**

#### **Exposé des faits**

Par courrier du 11 janvier dernier, l'Association des Communes Minières de France (ACOM) lance un appel de soutien aux élus locaux et nationaux pour l'engagement de l'Etat sur une véritable réforme du Code minier. Actuellement les lacunes profondes du Code minier exonèrent l'Etat de ses responsabilités tant sur les dégâts du passé et les risques à venir.

**Il est proposé au conseil municipal** de soutenir la demande de l'Association et d'adopter la motion ci-après :

## **MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIERES POUR UNE PROFONDE REFORME DU CODE MINIER**

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré quelques évolutions au projet initial lors du travail législatif, les enjeux majeurs liés à « l'après-mine » et à la « fiscalité minière » demeurent totalement absents de cette réforme partielle.

Alors que le modèle minier actuel nécessite une réforme profonde, par un projet de loi distinct bâti dans la concertation, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire et nier le dialogue avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes.

Pourtant, 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, soit plus de 4.5 millions de personnes.

De plus, le « grand inventaire des ressources minières », annoncé en septembre 2023 par le Président de la République, ouvre une nouvelle ère minière pour répondre aux défis mondiaux de la transition écologique, énergétique et numérique.

Face à la complexité des risques anthropiques et environnementaux relatifs aux exploitations minières passées et celles à venir, l'État ne peut pas s'exonérer d'une réforme ambitieuse pour la création du modèle minier français du 21ème siècle.

**Considérant** l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

**Considérant** que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

**Considérant** les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

**Considérant** les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,

**Considérant** l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

**Considérant** que l'injustice de la fiscalité minière, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde pour une redistribution plus juste aux territoires et un financement de « l'après-mine » et des enjeux d'éco responsabilité,

**Considérant** que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

**Le Conseil municipal** demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

**Adopté à l'unanimité.**

*M. Cigna demande s'il s'agit de la même motion déjà votée en octobre dernier.*

*M. le Maire précise que les informations récentes, notamment la découverte d'hydrogène blanc dans les anciennes mines, nécessitent un suivi attentif du volet « Après-Mine ». La présence, en grande quantité de cette énergie sur le site de Faulquemont, l'exploitation du gaz de schiste, les projets futurs demandent une vigilance soutenue quant à la prise en compte, outre les dommages existants des exploitations passées, d'une réforme profonde du Code Minier.*

## **SCOLAIRE**

### **POINT 03 - Organisation de la semaine scolaire années 2024-2027 – renouvellement de la dérogation**

#### **Exposé des faits**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

**Vu** les comptes rendus des conseils d'école :

- Ecole primaire Vieille-Verrerie, conseil d'école du 12 janvier 2024
- Ecole élémentaire Jacques Yves Cousteau, conseil d'école du 22 janvier 2024
- Ecole maternelle la Farandole, conseil d'école du 15 décembre 2023
- Ecole maternelle les Marronniers, conseil d'école du 12 décembre 2023
- Ecole maternelle les Mésanges, conseil d'école du 12 janvier 2023

**Sollicitant, à l'unanimité, le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours**

**Après avis favorable** de la commission scolaire, petite enfance du 13 février,

Il est proposé au conseil municipal,

- **De demander** au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;
- **De reconduire** les horaires actuels comme suit :

Lundi	8h15 - 11h45	13h30 – 16h
Mardi	8h15 - 11h45	13h30 – 16h
Mercredi	./.	./.
Jeudi	8h15 - 11h45	13h30 – 16h
Vendredi	8h15 - 11h45	13h30 – 16h

**Adopté à l'unanimité.**

*M. le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une classe à la rentrée prochaine à l'école primaire Vieille-Verrerie.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT 04 - Création de postes**

#### **Exposé des faits**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses et applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21, 22 et 24 ;

**CONSIDERANT** le tableau des emplois ;

**CONSIDÉRANT** le crédit budgétaire au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 6 février 2024 ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

➤ **De créer** les postes suivants :

Nbre	Catégorie	Filière	Grade	Nb h. hebdo	Motif	Date de création
1	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	35h	Création de poste	01/03/2024
1	A		Attaché principal	35h	Création de poste	06/05/2024
1	C	Technique	Adjoint technique territorial	35h	Création de poste	15/04/2024

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **FINANCES**

### **POINT 05 – Consultation ligne de trésorerie 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum mobilisable de 300 000 €, pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées de recettes, et ainsi optimiser les frais financiers ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une consultation sur la base du cahier des charges joint en annexe ;

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 06 février 2024 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires, sur la base du cahier des charges ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur ces bases avec l'établissement bancaire offrant les meilleures conditions financières.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 06 – Convention déneigement de la route d'accès au Parc Explor**

### **Exposé des faits**

Le Syndicat Mixte du Musée de la Mine représenté par son Président, Monsieur Ahr Robert- rue du Lieutenant Nau, nous sollicite pour le déneigement de la route d'accès au Musée de la Mine, soit de la barrière du Parc Explor jusqu'à hauteur du parking du bâtiment du Musée de la Mine.

**Considérant** la nécessité de signer une convention entre la Ville de Petite-Rosselle et le Musée de la Mine définissant les conditions d'intervention des services techniques de la Ville,

**Après** avis favorable de la commission Finances en date du 6 février 2024,

### **Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **De faire** exécuter les prestations de déneigement par les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle au prix forfaitaire de 160 € un passage aller/retour, sur demande expresse du Musée de la Mine.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec le Syndicat Mixte du Musée de la Mine (convention jointe en annexe).

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **POINT 07 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire. Le DOB constitue une formalité substantielle dans la procédure budgétaire. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Même si ce débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport joint en annexe ;

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 06 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte de** l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

## **URBANISME**

### **POINT 08 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 – plan de mise en sureté des établissements scolaires (PPMS) - demande de subvention**

**CONSIDERANT** l'appel à projets départemental FIPD 2024 relatif aux programmes délinquance, radicalisation et sécurisation ;

**CONSIDERANT** le projet de la commune à accompagner et à poursuivre les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) des établissements scolaires par la mise en place d'alarmes spécifiques d'alerte ;

**CONSIDERANT** la nécessité, dans le cadre de l'appel à projet susvisé, de prévoir des travaux d'investissement relatifs à la sécurisation volumétrique des 3 bâtiments de l'école primaire Vieille-Verrerie, avec la mise en place d'un système de détection anti-intrusion représentant une enveloppe globale de 8 379,70 €, selon le plan de financement ci-après :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>POSTES</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>RECETTES</b>
Matériel et installation	8379,70€	FIPD 80 %	6703,76€
		AUTOFINANCEMENT	1675,94€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	8379,70€	<b>TOTAL RECETTES</b>	8379,70€

Après avis favorable de la commission urbanisme du 9 février 2024

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

- **La réalisation des travaux** « sécurisation des écoles » avec la mise en place d'alarmes spécifiques d'alerte « attentat – intrusions » à l'école primaire Vieille-Verrerie,
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif,
- **De solliciter la subvention**, à hauteur du dispositif FIPD 2024, y afférente, à savoir 80% du montant H.T. des travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **POINT 09 – Modification délibération 089/2023 – Annule et remplace – Subvention DETR 2024 - Extension du columbarium**

#### **Exposé des faits**

Depuis 2010, divers agrandissements ont déjà été entrepris au columbarium. Or, les cases encore disponibles deviennent insuffisantes, d'où la prévision d'un nouvel agrandissement de 32 cases.

Cet aménagement complémentaire nécessite la pose de pavés pour la base, la réhabilitation du mur arrière et la réalisation d'un chemin d'accès. Le coût total des opérations est de 43 538€ H.T.

Ce projet pouvant être soutenu par le dispositif d'état DETR, qui participerait à hauteur de 40 % du montant total des travaux. La subvention demandée est de 17 415€

**Une inversion de chiffres s'est glissée dans le plan de financement, il y a lieu de rectifier la délibération.**

Après avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'annuler la délibération 089/2023**
- **De rectifier la délibération 089/2023 comme suit :**

➤ **De solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR), à un taux de 40 % du montant des travaux HT et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU COLUMBARIUM			
DEPENSES	MONTANT S HT	RECETTES	MONTANT S
Implantation du columbarium	28 653,00 €	Subvention DETR 2024 (40 %)	17 415,00 €
Aménagement du contour	2 625,00 €		
Réhabilitation du mur arrière	5260,00 €		
Création du cheminement d'accès	7000,00 €		
		AUTOFINANCEMENT (60 %)	26 123,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>43 538,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>43 538,00 €</b>

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subventions, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 10 – Demande de subvention Région Grand Est (RGE) - réaménagement de la cour de l'école Jacques-Yves Cousteau et du parking attenant**

### **Exposé des faits**

Pour rappel, par délibération du conseil municipal n°091-2023 du 6 décembre 2023, le conseil a décidé de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, en vue de réaménager la cour de l'école Jacques-Yves Cousteau, le parking attenant, l'aménagement des espaces végétalisés et les espaces de jeux, favorisant ainsi la perméabilisation des surfaces.

En complément de la subvention demandée à l'Agence d l'Eau Rhin/Meuse, il y a lieu de solliciter une subvention à la Région Grand Est (RGE) à hauteur des postes correspondants.

**APRES avis favorable** de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 9 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De solliciter** une subvention au titre de la Région Grand EST, à un taux de 30 % du montant HT des postes correspondants dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.



**VILLE DE PETITE-ROSSELLE - REAMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE JACQUES YVES  
COUSTEAU**

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>POSTES</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux de réaménagement de la cour	442 525,60 €	Agence de l'eau (60 % de 291 115,00€)	174 669,00 €
		RGE 30 %	132 757,68 €
		FONDS VERT (80 % de 135 098,92€)	108 079,14 €
Requalification du parking attenant	263 438,00 €	Agence de l'eau (60 % de 22 000,00€)	13 200,00 €
		RGE 30 % (en attente d'éléments complémentaires)	79 031,40 €
Installation de cuves de récupération d'eaux pluviales	16 630,00 €	Agence de l'eau (60 %)	9 978,00 €
Enfouissement des réseaux	97 000,00 €		
Maîtrise d'ouvrage/sondages	72 051,86 €		
		<b>Autofinancement</b>	<b>373 930,24 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>891 645,46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>891 645,46 €</b>

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**POINT 11 – Demande de subvention Fonds Vert - réaménagement de la cour de l'école Jacques-Yves Cousteau et du parking attenant**

**Exposé des faits**

Tout comme les subventions sollicitées à l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse et la Région Grand Est, il y a également lieu de solliciter une subvention au titre du dispositif Fonds Vert (au taux maximum de 80 % du reste à charge) dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

APRES avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 9 février 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **De solliciter** une subvention au titre du Fonds Vert, à un taux maximum de 80% du reste à charge et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

<b>VILLE DE PETITE-ROSSELLE - REAMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE JACQUES YVES COUSTEAU</b>			
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>POSTES</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux de réaménagement de la cour	442 525,60 €	Agence de l'eau (60 % de 291 115,00€)	174 669,00 €
		RGE 30 %	132 757,68 €
		FONDS VERT (80 % de 135 098,92€)	108 079,14 €
Requalification du parking attenant	263 438,00 €	Agence de l'eau (60 % de 22 000,00€)	13 200,00 €
		RGE 30 % (en attente d'éléments complémentaires)	79 031,40€
Installation de cuves de récupération d'eaux pluviales	16 630,00 €	Agence de l'eau (60 %)	9 978,00 €
Enfouissement des réseaux	97 000,00 €		
Maîtrise d'ouvrage/sondages	72 051,86 €		
		<b>Autofinancement</b>	<b>373 930, €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>891 645,46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>891 645,46 €</b>

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

*M. Cigna demande s'il y a possibilité de présenter un dossier de subvention DETR en complément du Fonds Vert et de celle faite au SELEM. Il souligne l'intérêt de celle-ci par rapport aux dépenses qui seraient non éligibles au Fonds Vert.*

*M. Koenig précise que le dispositif Fonds Vert répond à un fléchage précis avec des critères bien définis. Il lui paraît peu probable qu'un cumul des deux soit réalisable.*

*M. le Maire propose cependant de solliciter une subvention DETR bien qu'il ne croit pas trop au cumul, les subventions étant plafonnées à un taux maximum de prise en charge.*

*Il fait d'ores et déjà remarquer que le Gouvernement prévoit de réduire drastiquement les subventions aux collectivités dont celles du Fonds vert.*

*En ce qui concerne la demande au SELEM, celle-ci est en cours, mais là aussi, seuls les réseaux Enedis sont pris en compte et il paraît peu probable d'obtenir une subvention pour le projet précité.*

*M. Bruck, interpellé par le voisinage quant à la pose de fibre dans le quartier, souhaite savoir si ces travaux sont réalisés par Fibre Agglo.*

*M. le Maire fait état des travaux de raccordement de la fibre sur la commune mais ignore de quel opérateur il s'agit. L'infrastructure Fibre Agglo pouvant servir à d'autres réseaux.*

-----

## **POINT 12 – Questions orales**

**Monsieur le Maire communique plusieurs dates à noter dans les agendas.**

Le repas des séniors : dimanche 3 mars 2024 à la Concorde

Les élections européennes : dimanche 9 juin 2024

La prochaine réunion du conseil municipal : mardi 26 mars 2024

## **Communications**

Société P rine Adapt - « l'activité physique adaptée »

*Afin de maintenir la société dans la commune, M. le Maire a permis son emménagement dans les locaux de l'ancienne école maternelle Urselsbach, pour laquelle la désaffectation a été sollicitée.*

*Dès retour des services préfectoraux de la désaffectation, un bail commercial sera rédigé avec la locataire.*

Poste de Direction – recrutement

*M. le Maire informe l'assemblée que le poste de D.G.S. sera pourvu prochainement. La personne est recrutée par voie de mutation et prendra ses fonctions le 6 mai 2024.*

### Zones d'Accélération pour les Energies renouvelables sur son Territoire ZAEnR

M. le Maire informe l'assemblée de la présentation, lors de la séance du 26 mars prochain, de ce point devant répondre à des critères bien définis et devant illustrer la volonté de la commune à orienter ses projets vers des espaces adaptés.

Il donne connaissance à l'assemblée des propositions retenues lors de la réunion du 19 février.

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune.

Les critères retenus pour définir une zone sont les suivants :

- toitures (minimum 500 m<sup>2</sup>) et toits plats sur immeubles collectifs et bâtiments (écoles, églises...).
- surface foncière (friches minières)
- surface de parking supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

ce qui correspond aux zones avec un potentiel photovoltaïque solaire sur toiture, ombrière et au sol suivants :

- Rue Carmen : Résidence Paul Verlaine
- Rue de L'Hôpital : l'ensemble du parc de l'ancienne MAS
- Rue de la Frontière : MAS les Colombes
- Rue de l'Eglise : Ecole Jacques-Yves Cousteau, Eglise Saint Théodore, Foyer Saint Théodore
- Place du Mineur : Collège Louis Armand
- Rue de la Crête : SDIS et les immeubles collectifs
- Rue des Prés et rue Roger Cadel : immeubles collectifs
- Rue Alexandre Hoffman cité Saint Charles immeubles collectifs
- Rue des Fleurs : EHPAD
- Rue Principale : Eglise Saint Joseph
- Rue de la Fontaine : Ecole Vieille-Verrerie et bâtiments communaux
- Rue de la Carrière : décharge Gargan, ESAT le Puits Gargan, Etablissement Colas
- Bassin Saint Charles, place du Marché, bâtiment Eisenbarth
- Site Saint Charles, site Saint Joseph, site de l'ancien Atelier Central

Le développement de l'éolien, de la méthanisation et de la chaleur renouvelable ne sont pas retenus.

A noter que le territoire de Petite-Rosselle est concerné par des restrictions environnementales et réglementaires :

- Périmètre Architecte des Bâtiment de France
- ZNIEFF 1 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique de type 1
- Contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques militaires et civiles.

Pour le 27 février 2024 au plus tard, une note explicative et le plan cadastré seront déposés sur le site internet de la Ville et affiché pour consultation. Des renseignements pourront également être communiqués par le service technique sur rendez-vous jusqu'au 3 mars 2024.

### Stationnement abusif rue Gal de Gaulle

M. Cigna fait état du stationnement abusif aux abords de la zone 30 rue Gal de Gaulle (à hauteur du numéro de voirie du 106) où les riverains s'octroient le droit de bloquer les stationnements allant jusqu'à menacer les personnes voulant occuper ces places.

M. le Maire ne peut que désapprouver ces attitudes bien connues mais récurrentes malgré les nombreuses interventions du service de la police municipale. Il ne peut qu'encourager les victimes de ces actes à contacter la police nationale et à déposer plainte.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire remercie l'assemblée de sa présence et clôt la séance à 19h45.

Petite-Rosselle, le 26 février 2024

La Secrétaire de séance  
Patricia NESSER



Le Maire  
Eric FEDERSPIEL



# ANNEXES

- Déclarations d'intention d'aliéner
- Dépenses de plus de 5000 €

Point 6 – Convention de déneigement avec le Syndicat Mixte du Musée

Point 7 – Débat d'Orientation Budgétaire

Point 9 – DCM 089/2023 – subvention DETR – extension du columbarium – rectificatif

## DROIT DE PREEMPTION NON EXERCÉ D. I. A. 2023/2024

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM FEVRIER 2024		
30/11/23	Section n° 09 Parcelle n° 460	148 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
04/12/23	Section n° 12 Parcelle n° 301	787 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
06/12/23	Section n° 08 Parcelles n° 179 et 278	810 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
12/12/23	Section n° 09 Parcelles n° 794-795-796	236 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
13/12/23	Section n° 06 Parcelles n° 329-303-304-306	1651 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
14/12/23	Section n° 16 Parcelle n° 286	334 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
15/12/23	Section n° 16 Parcelle n° 336	482 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
21/12/23	Section n° 09 Parcelle n° 565	92 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
22/12/23	Section n° 16 Parcelle n° 585	330 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
27/12/23	Section n° 06 Parcelle n° 68	462 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
16/01/24	Section n° 02 Parcelles n° 463 et 464	840 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
29/01/24	Section n° 19 Parcelles n° 213 et 216 Section n° 18 Parcelle n° 253	721 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
31/01/24	Section n° 16 Parcelle n° 258	608 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
06/02/24	Section n° 08 Parcelle n° 136	804 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption

## MARCHES PASSES EN DELEGATION

Période : du 06/12/2023 au 20/02/2024

LIBELLES	DATE	TIERS	MONTANT HT
RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JY COUSTEAU - ECOLE VIEILLE VERRERIE ET COLLEGE JANV 2024	20/02/24	LES MARMITES DE CATHY	7 439,78 €
COTISATION 2024 DAB CONTRAT	20/02/24	GROUPAMA - COLLECTIVITES 57 A	13 437,68 €
ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS DU 01-11 AU 31-12-2023	04/02/24	TOTALENERGIES	6 623,47 €
ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS ASSO DU 01-11 AU 31-12-2023	04/02/24	TOTALENERGIES	7 128,81 €
ELECTRICITE ECOLES DU 01-11 AU 31-12-2023	04/02/24	TOTALENERGIES	8 350,85 €
ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC DU 01-11 AU 31-12-2023	04/02/24	TOTALENERGIES	14 419,87 €
COTISATIONS REELLE 2023 ET PREVISIONNELLE 2024 - ASS STATUTAIRE AGENTS CNRACL	04/02/24	SIACI SAINT HONORE - VIVINTER	22 562,08 €
MUTUALISATION SERVICE INFORMATIQUE 2023	19/01/24	COMMUNAUTE AGGLO FORBACH PDF	17 724,21 €
RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JY COUSTEAU - ECOLE VIEILLE VERRERIE ET COLLEGE DEC 2023	19/01/24	LES MARMITES DE CATHY	6 423,20 €
REPRISE VOIRIE RUE HUBER - TRANCON 2	14/12/23	EUROVIA	12 684,48 €
REPRISE VOIRIE RUE HUBER - TRANCON 1	14/12/23	EUROVIA	25 165,01 €
RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JY COUSTEAU - ECOLE VIEILLE VERRERIE ET COLLEGE NOV 2023	13/12/23	LES MARMITES DE CATHY	7 634,03 €
ETUDES AVP AMEN ET DESIMPERMEABILISATION COUR ECOLE JYC ET RECONFIG ABORDS ET PARKING	12/12/23	JMP CONCEPT	5 500,00 €
PRESTATIONS CHAUFFAGE P1-1 MTI DU 01-09 AU 30-09-2022	07/12/23	ENGIE SOLUTIONS - COFELY	5 252,18 €
ETUDES ET DIAGNOSTICS P/ PROJET RENOVATION COSEC - SIT 2	07/12/23	ESPACE ARCHITECTURE	22 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>182 845,63 €</b>

# C O N V E N T I O N

## DENEIGEMENT DE LA ROUTE D'ACCES AU PARC EXPLOR

Entre

Monsieur Eric FEDERSPIEL, Maire de la Ville de Petite-Rosselle, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024

Et

Monsieur Robert AHR, Président du Syndicat Mixte du Musée de la Mine, rue du Lieutenant Nau à Petite-Rosselle

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention des services techniques de la Ville de Petite-Rosselle pour le déneigement de la route d'accès au Musée de la Mine.

### **Article 2 : Intervention des services techniques**

Les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle procéderont au déneigement de la route d'accès au Musée de la Mine, soit de la barrière du Parc Explor jusqu'à hauteur du bâtiment du Musée de la Mine, bâtiment les Mineurs Wendel, y feront demi-tour sur le parking public (bâtiment administratif) libérant ainsi deux longueurs de stationnement.

L'intervention se fera uniquement sur demande expresse du Syndicat Mixte du Musée de la Mine.

### **Article 3 : Modalités financières**

Les prestations exécutées au titre de la présente convention par les services techniques de la Ville de Petite-Rosselle seront facturées de la manière suivante :

- déneigement de la route d'accès au Musée de la Mine, soit à partir de la barrière du Parc Explor jusqu'à hauteur du bâtiment du Musée de la Mine, et des deux longueurs de stationnement au prix forfaitaire de 160 € un passage aller/retour.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction au plus tard le premier du mois précédent le début de la campagne hivernale, soit au plus tard le 1er octobre.

Petite-Rosselle, le \_\_\_\_\_

Pour la ville de Petite-Rosselle  
Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL

Pour le Syndicat Mixte du Musée de la Mine  
Le Président :  
Robert AHR





COMMUNE DE PETITE-ROSSELLE

---

NOTE  
POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE  
2024

*« La décentralisation a fait la France. La décentralisation fait qu'elle ne se défera pas ».*  
*François Mitterrand*

Références :

- Article L.2312-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales
- TA de Versailles, 28 décembre 1993, Cne de Fontenay-le-Fleury
- TA Montpellier, 5 novembre 1997, Syndicat de gestion du collège de Florensac
- CAA Marseille, 22 mars 2012, Cne de Roquefort-les-Pins
- TA de Lyon, 9 décembre 2004, M. Amaury Nardone
- TA de Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/Cne de Mouans-Sartoux

L'année 2023 restera marquée par les tensions nationales, internationales et les fruits du dérèglement climatique ; les émeutes urbaines de juin et juillet, dont le coût s'élève à près de 730 millions d'euros, le conflit russo-ukrainien, mondialisé par le biais des soutiens aux belligérants, les tensions sino-américaines, les sécheresses, incendies puis inondations meurtrières, migrations,..., tous ces faits ont de lourdes conséquences économiques, politiques, sociales et sociétales.

Les collectivités territoriales, et les communes en particulier, actrices de proximité s'il en est, tentent de maintenir leurs efforts en matière d'investissements et de maintien d'une cohésion de la société.

Pour ce faire, les appels répétés à l'Etat se font de plus en plus pressants, les communes revendiquant l'absence de moyens pour répondre aux enjeux du moment. Ces appels sont autant de signaux des effets néfastes de la mise sous tutelle des communes via les réformes fiscales notamment.

Dans ce contexte, une rationalisation de certaines dépenses de fonctionnement est nécessaire et une hausse de l'endettement paraît indubitable.

La Ville de Petite-Rosselle ne fait pas exception à la situation.

Le présent document doit permettre aux conseillers municipaux d'en débattre.

## I. Contexte national et international :

A l'instar des exercices précédents, la préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement à la fois complexe, instable et incertain.

En effet, au niveau international, bien que l'économie mondiale se soit avérée davantage résiliente qu'envisagée, les perspectives de croissance restent moroses. En effet, les dernières simulations concluent à, pour 2024, une croissance plus faible qu'en 2023. L'inflation, bien qu'inférieure à celle de 2023, perdurerait. Ce contexte macro-économique est d'autant plus incertain que, par définition, il demeure dépendant des vicissitudes géopolitiques et des politiques nationales. Sur ces points, l'année 2024 ne dérogera pas à la règle (conflits russo-ukrainien et israélo-palestinien ; tension sino-américaine en zone Pacifique ; élections européennes dont les résultats peuvent se traduire par une poussée de l'extrême droite européenne – et française en particulier – pouvant impacter les marchés boursiers ; etc.).

Au niveau national, la situation restera contrainte par le niveau de l'endettement public et l'inflation. Ce sont d'ailleurs 2 des 3 objectifs du PLF 2024, auquel s'ajoute l'investissement pour la transition écologique. La maîtrise de la dépense publique demeure le dessein premier, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique.

Il est en outre prévu d'associer à cet effort les collectivités locales, avec un objectif de progression des dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0.5% à l'inflation. Indubitablement, le débat portant sur la part des administrations publiques locales dans la dette de l'Etat demeure d'actualité.

### Taux de croissance (moyenne annuelle en %)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Niveau mondial</i>	3.6	2.9	-3.1	6.1	3.2	3	2.7
<i>Zone Euro</i>	1.9	1.2	1.2	5	3.2	0.8	1.3
<i>France</i>	1.7	1.3	1.3	+6.8	2.5	0.9	0.8

### Inflation (moyenne annuelle en %)

	2020	2021	2022	2023	2024
<i>OCDE</i>	1.3	3.8	9.4	6.2	4.8
<i>Zone Euro</i>	0.3	2.6	8.3	5.2	>3
<i>France</i>	0.5	2.1	5.9	4.2	2.6

**a/ Orientations budgétaires :**

**Rappel :**

Epargne brute (CA)

2019	2020	2021	2022	2023
646 411,35 €	784 996,74 €	956 144,39 €	670 000,00 €	953 901,58 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023
4 177 401,65 €	4 019 327,80 €	4 145 144,93 €	4 536 479,61 €	4 575 853,13 €

Dépenses d'investissement hors dette

2019	2020	2021	2022	2023
1 123 778,24 €	1 038 248,95 €	716 172,60 €	1 333 863,86 €	941 120,71 €

Evolution de la capacité de désendettement<sup>1</sup> (en années)

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA2023
4.03	4.53	3.38	2.46	3.05	1.77

C'est à l'aune de ces informations que doit se préparer le budget primitif communal 2024, et ce malgré toutes les incertitudes géopolitiques, économiques, écologiques et sociales rappelées précédemment.

**b/ Effectifs:**

*Répartition des agents selon le statut*

Statut	Nombre d'agents
Fonctionnaires	57
Contractuels droit public	24
Contractuels droit privé	1

<sup>1</sup> Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

SERVICE	Nbre de jours d'absence 2021	Nbre de jours d'absence 2022	Nbre de jours d'absence 2023
DIRECTION GENERALE	111	11	9
POLE SERVICES A LA POPULATION	503	588	208
CCAS	19	0	2
POLE TECHNIQUE/URBANISME	367	422	498
FINANCES / RH	9	0	9
POLICE MUNICIPALE	0	0	25
SERVICES TECHNIQUES / VOIRIE	969	1091	729
A.T.S.E.M	95	221	46
AGENTS DE SERVICE	781	687	871
SERVICES EXTERIEURS	58	99	16
<b>TOTAL</b>	<b>2912</b>	<b>3119</b>	<b>2420</b>
MOTIF MALADIE	Nbre de jours d'absence 2021	Nbre de jours d'absence 2022	Nbre de jours d'absence 2023
Maladie ordinaire	1816	1417	1067
Longue maladie (CNRACL) - Grave maladie (IRCANTEC)	720	1653	495
Maladie de longue durée professionnelle/exceptionnelle	376	38	790
Accident de service/de travail	0	11	68
<b>TOTAL</b>	<b>2912</b>	<b>3119</b>	<b>2420</b>

En 2023, le nombre de jours d'absence a chuté de 22,5 % par rapport à 2022 et de 19,9 % par rapport à 2021. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette nette diminution :

- Départ de certains agents
- Pose de récupérations en lieu et place d'un arrêt de travail ; cela vaut surtout pour les « petits » arrêts (permet de ne pas perdre de rémunération)
- Implication des agents

A noter, en outre, que certains services sont impactés par des arrêts extrêmement longs imputables à 1 ou 2 agents :

- PSP : 177 jours imputables à un agent
- Agents de services : 730 jours imputables à 2 agents
- Voirie : 365 jours imputables à 1 agent

**c/ Dépenses de personnel :**

<b>Année</b>	<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>Frais de Personnel (FP)</b>	<b>Part FP/DF en %</b>
2018	4 094 992,00 €	2 431 102,72 €	59,8 %
2019	4 177 401,65 €	2 494 301,40 €	59,7 %
2020	4 019 327,80 €	2 448 620,64 €	60,2 %
2021	4 145 144,93 €	2 534 075,61 €	61,1 %
2022	4 536 329,75 €	2 695 135,19 €	59,41 %
2023	4 575 853,13 €	2 883 184,42 €	63,00 %

**d/ Des dépenses de fonctionnement impactées :**

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel et frais assimilés) seront à nouveau impactées, certes dans une moindre mesure que l'année précédente, par l'inflation.

En considérant pour référence le BP 2023, si nous devions impacter le taux d'inflation prévu pour 2024, à savoir 2,6 %, ledit budget devrait être abondé de 59 765,56 €.

Le leitmotiv de la diminution des dépenses de fonctionnement comme une nécessité, accompagnée d'une réflexion sur les recettes, ne doit plus être considéré légèrement. En effet, depuis 2012, les communes sont soumises à un effet ciseau, la croissance des dépenses de fonctionnement étant supérieures aux recettes de fonctionnement (rapport de 1 pour 2).

L'ensemble des postes de dépenses doit être réfléchi, raisonné, rationalisé. Seule une volonté politique réelle permettra une application globale de cette démarche par l'ensemble des services, l'objectif étant de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour envisager les projets d'investissement.

## II. Les engagements pluriannuels envisagés :

Programme	Echéances	Coûts (HT)
<b>Voirie :</b>		
- Réfection de la bande de roulement	Récurrent	100 000 €
- Restructuration (rue Saint-Joseph, secteur haut)	2024 : travaux	350 000 €
	2025: travaux	350 000 €
<b>Renouvellement des véhicules du service Voirie</b>	2024	28 000 €
	2025	75 000 €
	2026	225 000 €
<b>CTM</b>	2024	1 958 333 €
	2025	458 333 €
<b>PFERDESTALL – site Saint-Charles</b>	2026	150 000 € (démolition)
<b>Eclairage public – LED</b>	2024	133 500 €
<b>Mur du presbytère</b>	2024	56 000 €
	2025	

## III. Structure et gestion de la dette :

La collectivité de Petite-Rosselle a 13 emprunts en cours, souscrits entre 2004 et 2019, pour un montant total de 4 763 730 €. Au 31 décembre 2023, les annuités restantes représentent un montant de 1 687 270,98 €.

Trois emprunts sont à taux variables bornés (+/- 1%). Leurs échéances sont 2024, 2034 et 2035. Montant initial cumulé de ces emprunts : 1 699 730,00 €

Il est très difficile de faire des simulations, compte tenu de la volatilité des taux. Certaines sources font état de taux à près de 7 % pour le milieu de l'année 2024. C'est pourquoi, le parti pris ici est de réaliser une simulation à 5 %.



Année	Annuités	Simulation 1	Simulation 2
2020	355 968,09 €		
2021	350 564,44 €		
2022	298 653,18 €		
2023	294 021,76 €		
2024	264 161,66 €	362 161	394 661
2025	226 051,60 €	324 051	356 551
2026	175 487,50 €	273 487	305 987
2027	151 303,91 €	249 303	281 803
2028	131 235,62 €	229 235	261 735
2029	122 789,36 €	220 789	253 289
2030	122 789,36 €		
2031	122 789,36 €		

Simulation 1= emprunt de 1,5 million sur 25 ans à 4,2 %= annuité de 98K€

Simulation 2= emprunt de 2 millions sur 25 ans à 4,2 %=annuité de 130,5K€

Ce tableau des annuités ne tient pas compte des prêts à taux variables.

Simulation valable uniquement pour un emprunt fléché « CTM »

Si le niveau des annuités, en tant que valeur absolue, est une indication du poids de la dette, cela ne doit pas être appréhendé tel que, mais bien en relation avec les possibilités actuelles de la commune et donc la nécessaire réflexion politique sur la pertinence et l'efficacité de l'ensemble des dépenses et des recettes.

Il est rappelé qu'à l'horizon 2026, 4 emprunts vont prendre fin :

N° D'EMPRUNT	LIBELLE	DATE DE FIN	ANNUITES		
			2024	2025	2026
E1	Construction aire de jeux et de loisirs couverte	30/04/2024	25 281 €		
E19	Construction aire de jeux et de loisirs couverte	31/07/2025	39 356 €	28 631 €	
E20	Divers travaux	25/05/2026	16 271 €	15 763 €	7 612 €
E44	Acquisition d'une balayeuse	31/03/2026	16 488 €	16 488 €	4 122 €

### **Conclusion :**

La population rosselloise est de 6 296 habitants. Une érosion constante qui devrait se traduire, selon les projections, par une population de 5 981 habitants en 2030.

Le taux d'administration communal est, en moyenne, au 31 décembre 2020, pour la strate démographique communale comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, de 14,3 ETP pour 1 000 habitants.

La Ville de Petite-Rosselle compte, selon les données du RSU 2022, 72,43 ETP, soit un taux d'administration de 11,50 ETP pour 1 000 habitants, donc en-deçà de la moyenne de la strate de référence.

Et pourtant, la masse salariale pèse pour plus de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Compte tenu des missions dévolues aux services communaux, le taux d'administration ne peut en aucun cas servir de variable d'ajustement.

Il sera donc nécessaire d'analyser les dépenses autres en dissociant celles obligatoires de celles « facultatives » (majoritairement liées aux politiques socio-culturelles), permettant ainsi, idéalement, de dégager suffisamment de capacité d'autofinancement afin de répondre aux besoins en investissement.

Extrait n° 089/2023  
Du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Eric FEDERSPIEL, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,  
réunie sur convocation du 28 novembre 2023, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Procurations : 05

Présents : Christian KOENIG, Sidonie LAUBERTEAUX, Pascal DURAND, Monique MATHIEU, Mireille ARNOLD, Denis JUNG, Angélique LERPS, Adjoint au Maire, Daniel ANTONINI, Frank PFISTER, Didier KEUPER, Christine DIEDRICH, Chantal PLATTE, Roland OBRINGER, Mandy HOY, Christine CLEMENT, Oliver BECKER, Philippe GREPIN, Gaetano CIGNA, Gérard BRUCK, Anne-Dominique SCHMITT, Gertrude FREYTAG, Blanche KIEFER, conseillers municipaux.

Excusés : Joël KAISER, Adjoint au Maire, Céline KLEIN, Catherine SCHERER, Christophe AREND, Pauline DELISSE, conseillers municipaux.

Absent : Patrick DEUTSCH.

Procurations : Joël KAISER à Monique MATHIEU, Céline KLEIN à Sidonie LAUBERTEAUX, Catherine SCHERER à Christian KOENIG, Christophe AREND à Gaetano CIGNA, Pauline DELISSE à Anne-Dominique SCHMITT.

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

**POINT 14 – Demandes de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux  
DETR 2024**

Exposé des faits

Depuis 2010, divers agrandissements ont déjà été entrepris au columbarium. Or, les cases encore disponibles deviennent insuffisantes, d'où la prévision d'un nouvel agrandissement de 32 cases.

Cet aménagement complémentaire nécessite la pose de pavés pour la base, la réhabilitation du mur arrière et la réalisation d'un chemin d'accès, et ce pour un coût total de 43 538 € H.T.

Ce projet pouvant être soutenu par le dispositif d'état DETR, qui participerait à hauteur de 40% du montant total des travaux. La subvention demandée est 17 415 €.

Après avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 20 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR), à un taux de 40 % du montant des travaux HT et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 057-215705377-20231206-089\_2023-DE

SLO

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU COLUMBARIUM			
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Fourniture et pose du columbarium	28 653,00 €	Subvention DETR 2024 (40 %)	17 415,00 €
Aménagement du contour	2 625,00 €		
Réhabilitation du mur arrière	7 000,00 €		
Création du cheminement d'accès	5 260,00 €		
		<b>AUTOFINANCEMENT (60 %)</b>	<b>26 123,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>43 538,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>43 538,00 €</b>

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subventions, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance  
Eric MAGUIN  
Secrétaire Général

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach  
Affichée le 07 décembre 2023

Petite-Rosselle, le 7 décembre 2023  
Le Maire  
Eric FEDERSPIEL

